

Que prévoit le projet de loi pour une République numérique d'Axelle Lemaire ?

Débatte actuellement au Sénat, le projet de loi République numérique porté par la secrétaire d'Etat chargée du Numérique, Axelle Lemaire, pour objectif d'améliorer la présence de l'Etat sur Internet ainsi que l'accès au numérique ou encore l'E-sport.

Mardi après-midi, les sénateurs ont examiné les 4 premiers articles du projet de loi République Numérique. Ce texte, porté par la secrétaire d'Etat chargée du Numérique Axelle Lemaire, a pour objectif de développer l'open data, d'améliorer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire, réguler les compétitions de jeux vidéo ou encore la protection des données personnelles en ligne.

A LIRE AUSSI : [CE QUE PREVOIT LA LOI TRAVAIL](#)

L'Open data comme priorité !

Le projet de loi prévoit de développer massivement la publication de données en ligne par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, départements). Objectif : plus de transparence et de possibilités pour les citoyens d'être au courant de l'actualité et de l'activité des différentes administrations publiques.

Ainsi la redevance que doit payer une administration pour obtenir des documents d'une autre administration est supprimée (article 1) mais également entre les administrations et les citoyens.

Les administrations concernées par le projet de loi devront mettre leurs données régulièrement à jour, sous peine de sanction. Les informations sont gratuites et leurs utilisations sont totalement libres.

L'objectif de la mise en place de l'open data est de sensibiliser davantage les citoyens à l'action publique. Le politique est donc également concerné par le projet de loi. En effet, une consultation publique en ligne pour chaque projet de loi (initié par le gouvernement) ou de proposition de loi (par un député) conformément à l'article 1 bis.

Par ailleurs l'article 9 bis prévoit la publication du temps de parole des personnalités politiques dans les médias dans un bulletin mensuel.

Les écrits scientifiques devront être accessibles et numérisés. L'enseignement à distance sera développé à l'aide de la récupération numérique des données scolaires par les élèves. L'article 18 du projet de loi prévoit également une formation aux avantages et aux risques du numériques auprès des jeunes utilisateurs.

La protection des droits dans la société numérique

Le projet de loi prévoit la création d'un Commissariat à la souveraineté numérique afin de protéger les sites et les internautes français.

L'article 26, par exemple, prévoit que toute personne a le droit de décider de l'utilisation de ses données par un tiers. C'est-à-dire que vous pouvez systématiquement refuser que des entreprises utilisent vos données personnelles à des fins de reventes. Pour que les données soient considérées comme publiques, il faut qu'elles soient dans un format « ouvert et réutilisables ». Cette article ferme donc la porte à toute forme de « [revenge porn](#) » ou de publications de photos sans l'autorisation de la personne présente sur les clichés.

Pour une meilleure protection des libertés sur le numériques,

le projet de loi prévoit un renforcement de la coopération entre la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et l'Agence de régulation des communications électroniques via les articles 30 et 31.

L'utilisation des données personnelles devront être également constamment expliquées aux utilisateurs (reventes, destructions, utilisations).

Par ailleurs le secret des correspondances est renforcé. Le projet de loi interdit purement et simplement « le traitement automatisé d'analyse des correspondances électroniques en vue de faire de la publicité » (articles 34).

Un accès facilité au numérique pour tous

Le projet de loi vise à ce que chaque Français puisse avoir accès au numérique avec un débit de qualité. Pour cela, le projet de loi prévoit la mise en place d'une meilleure couverture haut-débit et 4G sur l'ensemble du territoire. Des aides financières sont même prévues à l'attention de toutes les collectivités territoriales qui consacreront des investissements dans les infrastructures.

Une fois le projet de loi voté, l'article 37 vous permettra de souscrire à la fibre optique sans que le syndicat de copropriété puisse s'y opposer.

Les opérateurs devront également publier leurs cartes de couvertures du territoire en haut-débits et couverture mobile. Les recommandés de la poste seront de plus en plus électronique tout comme la facturation de plus en plus numérique.

L'E-Sport, les compétitions de jeux vidéo enfin règlementées

L'article 42 encadre la pratique de l'E-Sport, l'ensemble des compétitions de jeux vidéo qui se déroulaient jusqu'à présent dans un vide juridique. Ainsi, un agrément, délivré par le ministère de la Jeunesse, sera attribué aux organisateurs de compétitions à conditions qu'ils respectent plusieurs

critères :

- Assurer l'intégrité et la fiabilité et l'intégrité de la compétition
- La protection des mineurs
- La prévention de la fraude et d'activités criminelles en lien avec l'évènement
- La prévention des atteintes à la santé publique
- L'âge minimum de participation devra être défini et respecté

Les derniers articles du projet de loi sont consacrés à une meilleure accessibilité au numérique pour les personnes fragiles. Les coupures d'Internet ou de téléphone en cas d'impayés ne pourront se faire qu'une fois que la commission en charge de distribuer des aides a statué sur la personne. La lutte contre l'illettrisme numérique est également prévue par l'article 45 bis.

Alors que le texte est en cours d'examen au Sénat, il est possible que quelques changements soient effectués d'ici à la promulgation du texte de loi. Il faudra donc suivre attentivement l'évolution parlementaire autour du texte dans les jours et les semaines à venir.

[Jérémy Pastor](#)

Les juges de la Cour de cassation tolèrent le

"revenge porn"...

La justice a rendu un arrêt de la Cour de cassation le 16 mars dernier à propos du phénomène du « revenge porn ». Cette pratique consiste à publier sur Internet des « sextapes » pour se venger de la personne. Et de manière inattendue, la décision des juges semble tolérer le « revenge porn » ...
Explications.

Une affaire de « revenge porn » classique qui crée un trou d'air autorisant cette pratique. Initialement, un homme prend sa campagne nue et enceinte en photo. Elle avait donné son accord. A la fin de leur relation, il publie les photos sur Internet. Son ex-campagne porte plainte.

Le tribunal correctionnel et la Cour d'appel ont condamné l'auteur de clichés en raison que « la partie civile, d'avoir accepté d'être photographiée ne signifie pas (...) qu'elle avait donné son accord pour que celle-ci soit diffusée ». Ainsi il aurait fallu qu'elle accepte la diffusion clairement pour que l'homme soit dans la légalité. L'auteur refuse et se pourvoit en cassation contre cet arrêt.

Le « revenge porn » pas interdit pénalement

Ainsi, la Cour de Cassation devait trancher sur la question suivante : la diffusion sans l'accord de l'intéressée est-elle pénalement répréhensible ?

Les juges concluent finalement que non, cassant donc l'arrêt de la Cour d'appel. Dans le compte rendu de l'arrêt, les juges expliquent que « n'est pas pénalement réprimé le fait de diffuser, sans son accord, l'image d'une personne réalisée dans un lieu privé avec son consentement ». Ainsi le rendu de cet arrêt de cassation montre que la loi et les juges tolèrent juridiquement la pratique du « revenge porn » bien que ce soit totalement immoral.

Le 6 mars dernier, une adolescente de 15 ans s'est suicidée en se jetant sur les rails à Lisieux, après la diffusion sur les réseaux sociaux de photographies intimes. Vous pouvez donc vous faire totalement humilier, la loi s'en moque.

[Jérémy Pastor](#)

[La réforme pénale : une loi sécuritaire ou liberticide ?](#)

Considéré comme la fin des verrous pour les forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, la réforme pénale post-attentats de Jean-Jacques Urvoas est également considéré comme un texte réduisant fortement les libertés individuelles et l'État de droit dont se revendique la France. The Young Report vous propose de mieux comprendre la polémique autour de cette loi à l'aide des arguments qui lui sont en faveur et ceux contre.

La réforme pénale post attentats adoptés par l'Assemblée nationale le 9 mars dernier est-elle un texte qui réduit la liberté individuelle ou bien un texte nécessaire pour la sécurité de tous ? Tour d'horizon des arguments des uns et des autres.

[LIRE AUSSI : MAIS QUE PRÉVOIT LA RÉFORME PÉNALE VOTÉE CETTE SEMAINE ?](#)

Une réforme pour mieux lutter contre le grand banditisme et le terrorisme

Les auteurs de la réforme pénale, le gouvernement, Jean-

Jacques Urvoas, le ministre de la Justice et l'exécutif incarné par Manuel Valls et François Hollande comptent tous sur cette loi pour rassurer la population. Cette loi va permettre de mieux lutter contre le grand-banditisme et le terrorisme à l'aide de nouveaux outils :

- Le premier réside dans la possibilité de retenir 4 heures, un individu suspecté de terrorisme pour des vérifications plus approfondies.
- Le second se trouve dans la possibilité désormais pour les forces de l'ordre de pouvoir perquisitionner de nuit
- L'usage des armes pour les policiers, gendarmes et militaires est élargi à l'état de nécessité en plus du motif de l'Etat de nécessité, créant également le cadre de l'irresponsabilité pénale du tireur.
- Enfin, l'usage de IMSI Catcher, appareils qui captent toutes les données mobiles dans un rayon donné seront utilisés davantage pour traquer les membres du crime organisé et du terrorisme.

Tous ces éléments sont mis en place dans la logique de la prolongation de l'état d'urgence, votée par le Parlement en février dernier.

Un projet de loi liberticide ?

Les opposants à la réforme pénale sont nombreux, considérant cette loi comme un retour en arrière en matière de liberté. C'est le cas de Robin Binsard, Fondateur de l'Observatoire de la justice pénale, élève avocat au barreau de Paris et de Mikaël Benillouche, maître de conférences, directeur de la branche de droit pénal de l'Université d'Amiens. Dans un réquisitoire publié sur le [Huffpost](#) les deux hommes décrivent la réforme pénale comme un « bond en arrière des libertés et des droits fondamentaux », à l'unisson avec les bâtonniers de l'ensemble de l'Europe. Ils dénoncent une écriture de la loi floue n'établissant pas de limites dans l'action des forces de l'ordres.

Pour l'usage étendu de la force par les policiers, la loi explique que le policier ayant fait feu bénéficiera d'une « irresponsabilité pénale », si son tir est « un acte nécessaire à la sauvegarde des personnes au sens de l'article 122-7 du code pénal lorsqu'un ou plusieurs homicides volontaires ou tentatives d'homicides volontaire viennent d'être commis et qu'il existe des raisons réelles et objectives de craindre que plusieurs autres de ces actes participant d'une action criminelle pourraient être à nouveau commis ». Selon les auteurs, du réquisitoire, les notions « d'acte nécessaire » et de « raisons réelles et objectives » sont trop floues. En prenant le cas de Rémi Fraisse, l'activiste tué par un lancer de grenade sur le site du barrage de Sivens, le gendarme pourrait invoquer son tir comme « un acte nécessaire » effectué pour des « raisons sérieuses et objectives » (ordre hiérarchique, le jeune homme lançait des pierres...). Le gendarme bénéficierait ainsi dans ce cas-là de l'irresponsabilité pénale. La loi permettrait donc par ses notions floues aux policiers de tirer plus librement dans des circonstances non nécessaires.

Les auteurs dénoncent ainsi la rédaction de cette loi qui ouvrirait donc la voie à de nombreuses dérives, comme pour la retenue de 4h par les forces de l'ordre dès qu'il existera « des raisons sérieuses de penser que son comportement est lié à des activités à caractère terroriste ». Le terme « raisons sérieuses » ne définit rien réellement et autorise donc le contrôle au faciès par exemple pour une barbe ou un signe religieux... L'individu serait donc à nouveau soumis à l'arbitraire des forces de l'ordre. Il en est de même pour les perquisitions nocturnes à titre préventives ou encore l'usage des Capteur de données mobiles (IMSI Catchers), lesquels téléchargent toutes les données présentes dans un rayon donné sans distinction entre les personnes suspectées de terrorisme et le citoyen lambda.

Des mesures nécessaires

Quand ces arguments sont présentés contre la loi, les partisans de cette réforme, laquelle vise à rassurer les citoyens face à la menace terroriste, on un argument tout trouvé. Selon eux, cette réforme est offensive que pour les personnes qui ont quelque chose à se reprocher... Elle est nécessaire et les personnes innocentes pourront dormir sur leurs deux oreilles.

L'avenir nous dira donc si les arguments de Jean-Jacques Urvoas vaincront avec des résultats ou bien les craintes émises par Robin Binsard Mikaël Benillouche se seront réalisées.

Jérémy Pastor

La dette de l'assurance chômage n'est pas due aux chômeurs !

Si l'assurance chômage est endettée, c'est à cause des chômeurs et d'une indemnisation trop généreuse. Tel est l'éternel discours des gouvernements pointant du doigt les chômeurs et souhaitant une baisse progressive des allocations chômages pour réduire la dette. Mais ceci est... FAUX !

L'UNEDIC -alias Assurance chômage- c'est une dette de 25,9 milliards d'euros en 2015. Soit 1% du Produit Intérieur Brut. Mais à qui la faute ? Aux chômeurs clament les gouvernements de droite comme de gauche. Et le gouvernement de Manuel Valls aussi, lequel envisage de mettre en place une baisse progressive des indemnités chômages afin d'inciter plus

rapidement la reprise d'activité pour les chômeurs. Sauf que la réalité est bien loin de ce discours de lutte contre l'assistanat et cette image du chômeur fainéant.

L'UNEDIC, endettée structurellement

Ce ne sont pas les allocations chômage qui coûtent chères à l'UNEDIC. Et pour cause, le régime d'indemnisation des chômeurs est excédentaire. C'est-à-dire qu'il ne donne pas la totalité de l'argent qui lui est donné pour les allocations chômage. C'est ce que révèle [le spécialiste de l'Assurance chômage, Bruno Coquet](#). Si l'UNEDIC est si endetté, c'est en raison des compétences obligatoires imposées par l'Etat que l'entité doit financer : aides à la création d'entreprises, apport de 10% du budget de Pôle Emploi... Ces missions prenant le restant de l'argent consacrée aux indemnisations des chômeurs de droits communs et des intérimaires et en creusant la dette de l'UNEDIC.

Si l'UNEDIC est endetté à ce point, cela est bien dû à un micmac budgétaire de l'Etat et non pas « ces assistés de chômeurs » que souhaiterait faire croire les gouvernements de droite comme de gauche...

Voici le rapport de Bruno Coquet, de l'Institut de l'Entreprise, sur l'Assurance chômage :

Jérémy Pastor

Code du travail : Manuel Valls compte améliorer la négociation

Après la loi Macron sur la libéralisation de l'Economie et la loi Rebsamen sur l'allègement des seuils sociaux et l'amélioration de la protection des salariés, François Hollande, sans vraiment de rupture, est le président qui a le plus réformé le marché du travail depuis ces 20 dernières années. En misant désormais sur le rapport Combexelle, à Manuel Valls, le chef de l'Etat continue sa réforme du marché du travail.

Rendre les accords collectifs et les conventions de branche

plus efficaces et lisibles, telle est l'objectif du rapport Combrexelle remis au début du mois à Manuel Valls. Le rapport souhaite améliorer significativement le dialogue social au sein des branches d'activités et des entreprises, afin que le mot « accord » prenne tout son sens. En définitif, Jean-Denis Combrexelle, l'auteur du rapport souhaite que ni les salariés, ni le patronat n'ait le dernier mot et fasse fléchir l'autre partie.

Améliorer la négociation d'accords

Pour améliorer le dialogue social, pratique effritée depuis plusieurs années, le rapport Combrexelle veut donner plus de poids aux accords d'entreprises. Ces derniers seront prioritaires sur les accords de branche ou les accords collectifs. En temps de fort chômage, le rapporteur estime qu'il faut sécuriser l'emploi dans les accords : ils devront avoir une clause qui assure la préservation de l'emploi.

Pour que l'accord soit efficace, il doit être majoritaire et avoir l'adhésion de la plus grande partie possible des salariés. Quant à l'article l.1 du code du travail sur la concertation préalable, le rapport Combrexelle préconise de le maintenir. Alors que la majorité des propositions devraient être adoptées et mises en application par le gouvernement Valls, l'Etat devrait probablement être garant d'un plus grand nombre d'accords d'entreprises à l'aide du statut de « la négociation administrée ».

Par ces réformes, le rapporteur et le gouvernement espère donner plus de poids à la négociation et au dialogue social. Mais pour que ce dernier soit réellement efficace, il faut que les conditions et que le nombre d'accords soit plus lisible.

La négociation devenue un fourre-tout

Accord d'entreprise, accord collectif, accord de branche, accord de groupe. Cette multiplicité d'accords a rendu le dialogue social fouillis. Pour lutter contre cette

illisibilité patente qui décourage les salariés à être bien informés des accords qui les concernent, le rapport a émis plusieurs propositions qui passent par un mot clé : simplification.

Les missions des branches seront donc précisées et clarifiées. Quant aux branches dont le nombre de salariés est inférieur à 5.000, elles seront fusionnées.

Les accords de groupe pourront faire office d'accords d'entreprises lesquels prévalent sur les accords de branche. Ainsi les accords sont hiérarchisés, ce qui n'était pas le cas avant.

Enfin le code du travail devrait être revu afin de séparer les dispositions de l'ordre public et des négociations encadrées (sous-tutelle de l'Etat) et ce qui relève du supplétif, c'est-à-dire, de ce qui est décidé par l'entreprise malgré une absence d'accord.

Le gouvernement devrait très prochainement proposer un texte de loi afin que ce rapport soit applicable le plus vite possible et suivent les lois Macron et Rebsamen sur le marché du Travail et l'Economie.

[JP](#)

Université : François Hollande veut tout réformer !

Le 8 septembre dernier, la StraNes, le comité pour la Stratégie Nationale de l'enseignement supérieur a remis son rapport à François Hollande. Objectif : réformer l'université

sur la sélection des étudiants, l'intervention du privé, ou encore le coût des droits de scolarité. Plus de détails.

40 propositions pour réformer d'ici 10 ans l'université ! Tel est le parti pris par le comité de la Stratégie Nationale pour l'enseignement supérieur (StraNes), lequel a remis le 8 septembre dernier un rapport à François Hollande.

Dirigé par Sophie Béjean, ancienne présidente de l'université de Bourgogne et Bertrand Monthubert de Toulouse III, le comité aborde tous les sujets délicats de manière plus que consensuelle en abordant pas le sujet de la sélection des élèves à l'université.

L'enseignement supérieur pour tous

La StraNes a décidé de fixer des « objectifs mobilisateurs » pour le supérieur en souhaitant que 60% des élèves d'une classe d'âge soit diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025 contre 44% actuellement. L'objectif vise par ailleurs à renforcer la mixité sociale en réduisant l'écart entre le nombre d'élèves enfants d'ouvrier diplômés (28%) et ceux enfants de cadres (65%). Un objectif ambitieux, mais les auteurs du rapport se réfère au fameux 80% d'une classe d'âge détenteurs du baccalauréat fixé par François Mitterrand. Pour cela, la moitié des étudiants pourront bénéficier d'une bourse contre un tiers aujourd'hui.

Et pour cela, il va falloir des moyens. Alors que le ministère des Finances a retiré 100 millions d'euros de la trésorerie de plusieurs facultés, les auteurs du rapport estiment qu'il va falloir investir significativement dans l'enseignement supérieur pour atteindre les objectifs fixés. Selon, il va falloir que le budget de l'enseignement supérieur soit porté à 2% du produit intérieur brut (PIB) contre 1,5% actuellement. Cette augmentation est calquée sur les pays scandinaves, tandis que la moyenne européenne se porte à 1,4% du PIB. Néanmoins, le rapport exclue toute hausse des frais de

scolarité, en faveur des syndicats étudiants mais grand dam de la Cour des comptes. Cette dernière déplorait que les universités n'ont toujours pas réussies à porter leur budget à l'équilibre depuis la loi de 2008.

La formation continue promue !

D'ici à 2025, la formation continue –c'est-à-dire tout au long de la vie- devra être encadrée par 20% des employés du supérieur contre 12.5% actuellement. L'objectif est simple : porter à 20.000 le nombre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). 1.2 milliard d'euros y seraient consacrés à l'aide du quart des fonds de la formation continue. Soit trois fois plus que cette année.

Le tabou de la sélection

Face à une compétition entre les universités, l'effet bascule provoqué par les refus des écoles vers la fac, et le manque de places, le StraNes souhaite renforcer l'orientation Post-bac et surtout la coopération entre les différents acteurs du supérieurs tant qu'à en arriver à une orientation forcée pour certains. Cette dernière garantissant tout de même le diplôme de l'intéressé à la clé. Ainsi le rapport indique que « tout bachelier doit avoir accès à une filière de l'enseignement supérieur adaptée à son cursus et à son ambition », néanmoins ce droit ne sera « pas automatique ».

L'idée de cycle renforcée en master

La sélection, très importante pratiquée en master entre la première et deuxième année doit être supprimée, selon les préconisations du rapport. Objectif : réintroduire l'idée de cycle et renforcer l'orientation des étudiants.

L'embauche des docteurs favorisée

Afin de faciliter l'embauche des étudiants détenteurs de doctorats, souvent considérés trop qualifiés donc trop chers,

la StraNes propose l'instauration d'un bonus-malus auprès des entreprises.

Les parcours à l'étranger mis en avant

Concernant l'ouverture vers l'étranger, la StraNes prévoit un plan d'action qui obligerait la validation d'une langue à la fin d'un master. Le comité a par ailleurs pour objectif de doubler le nombre d'étudiants partis à l'étranger au moins deux mois contre 25% actuellement. Des bourses dédiées aux étudiants défavorisés doivent par ailleurs être créées pour qu'ils soient plus nombreux à partir étudier hors du pays.

Si le texte fourni par la StraNes se veut consensuel, les objectifs fixés ne sont pas simples à atteindre. Les 40 propositions devraient normalement être toutes acceptées prochainement par François Hollande. Certaines d'entre elles devraient être mises en application dès cette année.

[JP](#)

Changez votre routine shampooing...

Un décryptage des tendances dans le monde de la beauté plus précisément de la beauté capillaire. Comment vous vous lavez les cheveux ? Shampooing, après-shampooing et/ou masque capillaire ? Une question qui peut paraître bête mais qui mérite d'être posée... Et si il y avait d'autre manière de se laver les cheveux ?

Les avant-shampoings, il s'applique sur cheveux secs pour hydrater la longueur des cheveux, les pointes sèches

notamment, cela permet de nourrir et réparer les cheveux abimés.

L'avantage est que le produit pénètre plus la fibre capillaire et que l'on peut le laisser agir plus longtemps pour une plus grande nutrition notamment sur les pointes.

Ensuite il suffit de bien rincer et d'appliquer ses produits habituels. □ Ces avant shampoings se trouve soit sous forme de crème ou soit d'huile. Mais vous pouvez également utiliser des huiles végétales comme l'huile d'olive, d'argan, l'huile de jojoba mais dans ce cas 1/2 applications par mois suffisent. Il faut noter que la fréquence dépend du produit, donc suivez les indications...

Le petit +: Enveloppez vos cheveux dans une serviette chaude et humide ou du papier film pour facilité la pénétration.

Le **reverse-shampoo**, cela consiste à utiliser son après-shampooing avant son shampoing. Ainsi vous aurez des cheveux intensément nourris en évitant le problème des racines grasses. En effet l'après shampoing pénétrera mieux et le shampoing éliminera le surplus sur les racines. La solution idéale. □ Cette tendance est initiée par une blogueuse américaine « [No More Dirty Looks](#) » , en effet ayant accidentellement utilisé son après shampoing avant son shampoing, la blogueuse a par la suite observé des résultats positifs.

Le **multi-shampoo**, c'est l'utilisation de différents shampoings en même temps:

- un adapté aux besoins des pointes sèches
- et l'autre pour réguler l'excès de sébum des racines.

Ces deux problèmes sont connues par beaucoup de femmes et le

shampoing idéal est souvent difficile à trouver, la solutions est simple: prendre 2 shampoings... Lavez vos racines avec un shampoing régulateur, puis vos pointes avec un shampoing nourrissant. Rincez !

Encore une tendance tout droit venu des Etats-Unis par [Jen Atkin](#), la coiffeuse des célébrités.

« Je conseille à mes clientes de laver leurs racines et leurs pointes avec deux produits différents, l'un plus assainissant, l'autre plus nourrissant » dixit notre experte capillaire, ainsi tous les besoins capillaires seront satisfait.



<https://instagram.com/p/sRCheXuSwl/>

Le « **Conditioner wash** » ou le «**low-poo**», se laver les cheveux uniquement avec de l'après-shampoing, il est doux, plus nourrissant mais il contient tout de même des agents lavants. On oublie également les masques capillaires. □ Mais il ne convient pas aux cheveux dont les racines régraissent rapidement.

Le No-Poo: on bannit l'utilisation de shampoing, une option qui a du mal à séduire. □ Ce qui est mis en avant est le bienfait sur les cheveux, les produits capillaires sont un concentré de produits chimiques, cela n'est nouveau; mais désormais nous pouvons noter un retour au naturel, au bio, non seulement pour une meilleure hygiène de vie mais aussi pour l'environnement, qui aujourd'hui est une préoccupation importante sur la scène internationale.

Le marché du cosmétique naturel et/ou bio est en pleine expansion. Les produits auparavant beaucoup plus chers connaissent aujourd'hui un certain alignement sur les prix; cela démocratise ainsi sa consommation. Une études prévoit même [une ascension fulgurante du marché cosmétique bio.](#)



©Out of Africa

Pour passer au « no poo » il faut suivre un certain cheminement, l'arrêt de shampoing se fait progressivement.

- Au début espacez au maximum vos shampoings, tous les 3 jours durant 2/3 semaine, puis tous les 4 jours... Jusqu'à arriver à une fois par semaine.
- Ensuite bannissez le shampoing en utilisant des

alternatives naturelles: comme l'oeuf, le bicarbonate, l'argile, le savon d'alep, le vinaigre, il y a aussi énormément de recette de «shampooing naturel» sur internet, puis espacez jusqu'à une fois par mois. Il est très important d'adapter le concept à son type, par exemple éviter le bicarbonate si vous avez les cheveux très secs... et il faut aussi se renseigner sur l'utilisation du produit choisi.

- Puis vous pouvez abandonnez les nettoyants naturels et juste les rincer à l'eau dans ce cas on ne sera plus dans le «no-poo » mais plutôt dans le «only-water» Une blogueuse adepte du no-poo répond à toute les questions [ici](#).

Le DadBod pour cet été ?

L'été approche et les pages régimes vont envahir les magazines féminins alors que pour les hommes la silhouette du moment est le «dadbod» ou «le corps de papa» qui est une sorte de glorification des kilos en trop de ces messieurs.



©Universal
Jason Segel

Ce phénomène tout droit sorti des États-Unis n'est pas si nouveau que ça, la nouveauté est que ce «type de silhouette» est enfin nommé par Mackenzie Pearson. Cette jeune étudiante de 19 ans, dont [le billet de son blog a été partagé des milliers de fois](#), est à l'origine de cet engouement médiatique. Elle définit le Dadbod comme se situant entre «la bedaine de bière et le corps entretenu », l'homme qui «fait du sport mais adore aussi boire énormément le week-end et manger 8 part de pizza en même temps » , « un type qui n'est pas en surpoids mais qui n'a pas d'abdos non plus».

Le mode de vie du jeune trentenaire papa engendre un dadbod, stabilité, moins de temps pour le sport (la flemme aussi).

Adieu les corps athlétiques ?

Mackenzie Pearson n'hésite pas à glorifier les poignées d'amour, petits ventres qui dessinent la silhouette de la plupart des hommes, qui par ailleurs ne semblent pas complexer ces derniers et ils ont bien raison. Mais dans son article « Why Girls Love The Dad Bod » les raisons ne sont pas à prendre au sérieux, elle précise qu'elle écrit pour se faire plaisir avant tout et ne s'attendait pas à un tel engouement,

voici quelques arguments justificatifs avancés par cette dernière:

– Ils ne nous intimide pas: les femmes ne veulent pas d'un homme avec un corps parfait pour ne pas se sentir mal dans son corps...

– Les femmes aiment être la plus jolie dans le couple, elles aiment être le centre de l'attention

– Les dadbod c'est mieux pour les calins, qui voudrais un câlin à une pierre ? ☐☐

Les femmes ces êtres superficielles n'aiment pas les hommes musclés, parfaitement taillés, non elles aiment les dadbod pour flatter leurs égos et pour les câlins; voilà ce qu'on peut déduire de ce billet... Mais encore une fois ce billet est seulement un amusement et la rédactrice âgée de 19 ans ne se dit pas être la voix des femmes mais seulement d'elle et de ses amis.

[Un journaliste du Washington Post](#), pense que ce n'est pas le dadbod qui plait au femme mais plus ce qu'il représente: un homme avec une carrière et qui aiment les enfants, alors que les abdos et biceps sont trop occupés à la salle de sport pour ça . ☐Depuis la libéralisation des femmes dans les années 1970, le niveau d'étude des femmes ne cesse d'augmenter, ce qui est de même du nombre de femmes dans le cursus universitaire, donc cela semble normal qu'elles recherchent des hommes aux parcours/ carrières similaires... Ainsi le dadbod représente la sécurité, la stabilité, le papa aimant, la maturité...

Et le corps des femmes ?

La dictature du corps parfait est moins pesant chez les hommes que chez les femmes, par exemple dans les films les dadbod sont de plus en plus présent, les acteurs on le droit à quelques écarts, cela sera mis sur le compte de la maturité alors qu'une actrice devra être parfaite même après une grossesse, pour elle, les kilos en trop seront mis sur le

compte du laisser aller. Il n'en faut pas plus pour crier pour crier au sexisme.

Pourquoi une femme n'aurait pas le droit de se sentir bien dans leurs corps ?

L'idéalisation du corps de la femme qui est d'ailleurs un corps imaginaire ne doit pas servir de référence pour les femmes, les corps dans la réalité ne sont pas tout lisse, sans poils et sans aucun petit « bourrelet » qui dépasse... Et la réaction des femmes se fait pas attendre car le phénomène des Mombod fait aussi sont apparition dans sur les réseaux sociaux, avec des jeunes femmes qui postent des photos de leurs ventres parfois après grossesses, d'ailleurs l'initiative a reçue le soutien du [musée de Brooklyn](#). Mais il est vrai que de nombreuses initiatives de ce genre ne cesse d'apparaître pour contrer la propagande du corps parfait comme le compte [Love Yours Lines](#) qui regroupent des photos de femmes exposant leurs corps et notamment leurs vergetures, l'un des nombreux problèmes que les femmes connaissent et dont la presse féminines et autres publicités nous aident aimablement à combattre.

Melissa Dehili